



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal jeudi 16 mai 2013

Salle du Conseil municipal

Mairie de DISSAY

L'an deux mille treize, le 16 mai, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REMBLIER Louis, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	20	Nombre de présents votants	15
Nombre de pouvoirs accordés	3	Nombre de suffrages exprimés	18

PRESENTS : Monsieur Louis REMBLIER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Annick PLUMEREAU, Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur François ARANDA, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Carlos FERREIRA, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Olivier POUZET, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Jean Marie THEBAULT.

POUVOIR : Madame Marie-France DUBOIS représenté par Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean-Claude RICHARD représenté par Monsieur Pierre BREMOND, Madame Denise KARAGUITCHEFF représentée par Madame Annick PLUMEREAU.

EXCUSE: Monsieur Dominique LUSSEAU

ABSENTE : Madame Arlette BRISON

Monsieur Aymeric DUVAL a été élu secrétaire de séance

Abstention	Contre	Pour
		18

Mise au vote du Procès-verbal du Conseil Municipal, séance 28 mars 2013

Abstention	Contre	Pour
		18

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites.

Mise au vote de l'ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2013
- Changement de conseiller délégué
- Modification de la délibération 11/12-12-2012 concernant la demande de subventions pour l'installation de panneau bois de présentation de circuit
- Nombre de délégués à la communauté de commune
- Attribution d'un nom de rue aux DAUMONTS II
- Cotisation APVM
- SIVEER : Paiement des factures par internet (TIPI) et par TIP
- SIVEER : Mise en place de la loi WARSMANN
- SIVEER : Demande d'exonération
- Décisions modificatives
- Travaux d'assainissement réseau chemin des marais
- Information décision(s) du maire depuis le dernier conseil municipal
- Questions diverses

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°01/2013-05-16 : Changement délégué on Conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°4 du 10 avril 2008 et n°3 du 4 décembre 2008 procédant respectivement à l'élection des délégués de la commune au sein de la C.A.P.C. et au remplacement d'un conseiller démissionnaire,
Vu la délibération prise le 15 mai 2008 désignant les conseillers délégués et le montant des indemnités de fonction,

CONSIDERANT la demande de Madame Arlette BRISON, sollicitant la fin de sa délégation à la communication, la citoyenneté et les grands projets

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Sébastien PERE à la délégation mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal:

- procède à l'élection de Sébastien PERE, conseiller délégué titulaire en remplacement de Madame Arlette BRISON.
Monsieur SEBASTIEN PERE est élu.
- Décide d'allouer à Monsieur SEBASTIEN PERE avec effet au 1^{er} juin 2013, une indemnité de fonction au taux de 2% de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement, correspondant à la valeur annuelle de l'indice brut 1015 au 1^{er} juillet 2010, à savoir 45 617.63 € multiplié par 2%, soit une somme mensuelle brute de 76.03 €.

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n° 02/2013-05-16: Modification de la délibération 11/18-12-2012 concernant la demande de subventions pour les fonds Feader et au CG86 concernant l'installation de panneau bois de présentation du circuit et des éléments patrimoniaux présents sur notre secteur

Considérant la délibération n°11/18-12-2012.

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention du FEADER et non du pays [au taux de 55 %]
Considérant que le pourcentage de participation du CG 86 s'élève à 25% et non 20%

Considérant le devis 2760-02 d'un montant de 1199.15€ HT
Considérant le devis 2760-03 d'un montant de 370.71€ HT

Considérant que le montant total de la prestation concernant la réalisation de panneau de sentiers de randonnée s'élève à 1569.86 € H T.

Il est possible d'obtenir une subvention du FEADER au taux de 55 % et du Conseil général au taux de 25 % soit la répartition suivante :

Montant des devis En HT	Participation demandée CG	Participation demandée au FEADER	Autofinancement HT
Devis 1 : 1199.15€	299.78 €	863.42 €	406.65 €
Devis 2 : 370.71€			

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°03/2013-05-16: Nombre de délégués à la communauté de commune

Considérant La Loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.

Il convient de se prononcer sur le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire du Val Vert du Clain ainsi que sur celui attribué à chaque commune.

Considérant la proposition du "Bureau des maires" de la Communauté de Communes faite aux Communes membres de porter le nombre de sièges de délégués communautaires à 29,

Considérant le nombre de 26 sièges attribués automatiquement en application de la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012,

Considérant l'article L.5211-6-1 du CGCT impliquant, en cas d'accord local, la possibilité d'augmenter le nombre de sièges de 25 % maximum, soit un nombre total de délégués communautaires égal à 32,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- propose de porter le nombre de délégués à 32,
- avec la répartition suivante

Nom de la commune	Population municipale 2013	Répartition
JAUNAY CLAN	5811	9
SAINT GEORGES LES BX	3993	7
DISSAY	3013	6
BEAUMONT	1846	4
MARIGNY BRIZAY	1173	3
SAINT CYR	1026	3
TOTAL	16862	32

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°04/2013-05-16: Attribution d'un nom de rue aux DAUMONTS II

Considérant qu'il convient de donner un nom de rue aux DAUMONTS II

Monsieur le Maire propose « impasse des merisiers »

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°05/16-05-2013 : Cotisation à l'Association pour la protection et la valorisation de la forêt de Moulière

Considérant la délibération 24/02/2011 actant l'adhésion de la Commune à l'association pour la protection et la valorisation de la forêt de Moulière.

Monsieur le maire rappelle qu'il convient :

- de régulariser la cotisation 2012 pour un montant de 312.20€
- de payer la cotisation 2013 pour un montant de 312.20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le paiement de la cotisation 2013 et le rappel de la cotisation 2012 à l'APVM.

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°06/2013-05-16: Mise en place des Titres Payables par TIP et par Internet (TIPI)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le receveur souhaiterait mettre en place le Titre Interbancaire de Paiement pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement émises par la commune. La mise en place du TIP faciliterait le recouvrement des factures adressées aux abonnés. L'abonné peut utiliser ce TIP comme talon de paiement à l'appui de son chèque ou faire prélever la somme due sur son compte bancaire en joignant son relevé d'identité bancaire.

Monsieur le Maire ajoute que le traitement des TIP génère des frais de traitement interbancaire facturés par la Banque de France à la commune. Ces frais s'élèvent à 0,038 € HT par TIP traité et 0,381 € HT pour les TIP rejetés suite à insuffisance de provision sur le compte bancaire.

D'autre part, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le trésor public a créé un site web sécurisé permettant à l'abonné de se connecter avec son identifiant (figurant sur sa facture) et de déclencher le règlement de sa facture avec sa carte bancaire (dispositif TIPI).

Monsieur le maire précise que, dans le cadre du traitement des paiements par internet, les coûts du commissionnement "carte bancaire" facturés par la Banque de France à la commune s'élèvent à 0,10€ par transaction + 0,25% du montant de la facture.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place le paiement par TIP et TIPI dès le 1^{er} juin 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le paiement des factures SIVEER par TIP et TIPI dès le 1^{er} juin 2013

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°07/16-05-2013 : Transfert de la compétence, très haut débit à la communauté de commune

L'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur leurs territoires.

Il les autorise à établir un réseau de communications électroniques en vue de le mettre à disposition d'opérateurs ou de l'exploiter directement pour fournir de la bande passante ou des lignes abonnés à des fournisseurs de service, voire à fournir un accès à l'utilisateur final en cas d'insuffisance avérée d'initiative privée.

Considérant le déficit d'offre en Très Haut Débit sur le parc d'activités communautaire I Parc à JAUNAY CLAN / DISSAY et compte tenu de la demande des entreprises présentes sur le site,

Considérant que ce débit est insuffisant sur certaines communes membres et que la Communauté de Communes pour des raisons d'intérêt général et d'égalité des citoyens pour l'accès aux moyens de communication peut être conduite à financer en partie des opérations de renforcement de réseaux de communication sur les communes,

Il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes qui stipule :

2ème Groupe : actions économiques pour les actions intéressant l'ensemble de la Communauté

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques (ex. I Parc, centre de remise en forme) qui sont d'intérêt communautaire ou de toute autre zone qui n'aurait pas été qualifiée d'exclusivement communale,

- *Création, gestion et entretien d'équipement visant à favoriser la création d'emplois (ex. : ateliers relais, multiservices, pépinières d'entreprises) qui sont d'intérêt communautaire ou de toute autre équipement qui n'aurait pas été qualifiée d'exclusivement communale,*
- *Promotion du développement économique local de toutes les zones d'activités situées sur le territoire communautaire.*

Et d'y ajouter les paragraphes suivants :

- *Etablissement d'infrastructures passives, c'est-à-dire du génie civil destiné à recevoir des réseaux (fourreaux, chambres de tirage, pylônes, etc.) et des câbles (fibres optiques aujourd'hui) au profit du développement en Très Haut Débit de la zone d'activités communautaire I Parc, infrastructures passives destinées à être mises à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.*
- *Participation au renforcement d'infrastructures passives, existantes ou futures, c'est-à-dire du génie civil destiné à recevoir des réseaux (fourreaux, chambres de tirage, pylônes, etc.) et des câbles (fibres optiques aujourd'hui) au profit du développement en Très Haut Débit, pour les communes, présentant un intérêt communautaire.*

Abstention	Contre	Pour
		18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de modifier l'article 2 des statuts de la communauté de commune.

Délibération n° 08/2013-05-16: Mise en application de l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 d u 17 Mai 2011 dite loi « Warsmann »

Le Maire rappelle au conseil que la loi de simplification et d'amélioration du droit dite loi « Warsmann » du 17 Mai 2011 contient dans son article 2 des dispositions visant à l'écrêtement des factures des abonnés occupant un local d'habitation et victimes de fuites sur leurs installations ayant engendré une consommation d'eau anormale, sous le respect des conditions suivantes :

- Seules sont prises en compte pour l'octroi d'un écrêtement les fuites sur canalisations (exclusion du bénéfice de l'écrêtement pour les fuites survenues sur des appareils ménagers, sanitaires et de chauffage...)
- L'abonné doit faire appel à un professionnel pour faire réparer la fuite et il dispose d'un mois à compter de la réception de sa facture d'eau pour produire une attestation du professionnel de réparation de la fuite

Si les conditions exposées ci-dessus sont remplies, la facture d'eau de l'abonné est calculée à partir d'un volume égal au double de sa consommation d'eau moyenne des 3 dernières années, la facture d'assainissement quant à elle sera calculée sur la base de sa consommation moyenne

Le président ajoute que le décret d'application de cette loi « Warsmann » est paru le 24 septembre 2012 et permet désormais d'appliquer cette loi aux abonnés.

Considérant que cette loi ne contient pas de dispositions spécifiques pour les services publics, le Maire propose au conseil d'élargir son application aux branchements destinés aux équipements publics ou assimilés (établissements scolaires, etc.) à la condition que la collectivité ou l'établissement public soit titulaire de l'abonnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant la loi n°2011-525 du 17 Mai 2011

Considérant le décret n°2012-1078 du 24 Septembre 2012

- Décide d'appliquer l'article 2 de la loi dite « Warsmann » et de l'élargissement de son application aux branchements destinés aux établissements publics
- Donne pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération
- Donne pouvoir au Maire pour modifier en conséquence le règlement du service des eaux

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°09/2013-05-16: dégrèvement factures EAU

Monsieur le Maire fait part des demandes de dégrèvements de facture d'eau.

Après analyse de ces dernières et des causes ayant engendré ces fuites privatives, il est proposé au conseil municipal le dégrèvement des compteurs suivants :

- compteur 18 01 04738 : 833.32 € de remise exceptionnelle
- compteur 18 01 05255 : 271.96 € de remise exceptionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°10/2013-05-16: DECISION MODIFICATIVE n°3 – Budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 28 mars 2013 concernant le vote du Budget primitif 2013 Eau,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le Budget EAU

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-910,00	131 (13) : Subventions d'équipement	20 300,00
1391 (040) : Subv. d'équipement	3 853,67	13111 (13) : Agence de l'eau	-20 300,00
13913 (040) : Départements	-3 853,67	2813 (040) : Constructions	2 440,46
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	910,00	281311 (040) : Bâtiments d'exploitation	-2 440,46
		28156 (040) : Matériel spécifique d'exploitation	27 856,87
		281561 (040) : Service de distribution d'eau	-27 856,87
		2818 (040) : Autres immobilisations corporelles	166,50
		28181 (040) : Install.générales, agencement & aménagements divers	-166,50
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 170,00	7011 (70) : Eau	215 662,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 170,00	70111 (70) : Ventes d'eau aux abonnés	-215 662,00
6811 (042) : Dot. Aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	30 463,83	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	3 853,67
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	-30 463,83	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	-3 853,67
	0,00		0,00

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°11/2013-05-16: DECISION MODIFICATIVE n°1 – Budget BATIMENT LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 28 mars 2013 concernant le vote du Budget primitif 2013 BATIMENT LOCATION,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant la répartition des dépenses de fonctionnement.

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,
Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-30 000,00		
6288 (011) : Autres services extérieurs	30 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°12/2013-05-16: DECISION MODIFICATIVE n°1 – Budget Bélardière

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 28 mars 2013 concernant le vote du Budget primitif 2013 la Bélardière,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant la section de fonctionnement.

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,
Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel, équipements et travaux	5 000,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	10 000,00
61523 (011) : Voies et réseaux	5 000,00		
	10 000,00		10 000,00
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°13/2013-05-16: DECISION MODIFICATIVE n°2 – Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 28 mars 2013 concernant le vote du Budget primitif 2013 Assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les recettes d'investissement

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		131 (13) : Subventions d'équipement	117 150,00
		13111 (13) : Agence de l'eau	-117 150,00
			0,00
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°14/2013-05-16: DECISION MODIFICATIVE n°1 – Budget CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 28 mars 2013 concernant le vote du Budget primitif 2013 CAMPING,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le Budget CAMPING

Sur le rapport de Monsieur Louis REMBLIER, Maire,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 012,65		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	1 012,65		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-800,00		
61522 (011) : Bâtiments	800,00		
	0,00		

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n° 15/16-05-2013 : Travaux assainissement

Considérant que les communes de Dissay et de St-Georges-lès-Baillargeaux ont un usage commun de la station d'épuration à Dissay.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux afin d'en garantir la pleine efficacité.

Considérant l'étude des installations réalisée par le SIVEER,

Monsieur le Maire propose que la commune de Dissay soit maître d'ouvrage pour la conduite de ces différentes réalisations et expose la nécessité de demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil général, ainsi que la participation financière de la commune de St-Georges-lès-Baillargeaux à hauteur de 50% du montant des travaux (déduction faite des subventions perçues).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à

- Signer un groupement de commande
- Signer une convention
- Demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil général
- Demander la participation financière de St-Georges-lès-Baillargeaux à hauteur de 50% du montant des travaux (déduction faite des subventions perçues)

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n° 16/2013-05-16: frais de représentation de Monsieur le Maire

Considérant les frais de représentation de Monsieur le Maire le lundi 6 mai 2013 pour un montant de 80.30€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de paiement.

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°17/2013-05-16: Remboursement SMACL suite sinistre

Considérant le sinistre déclaré le 10/02/2012 à la SMACL,
Considérant l'avis de paiement de la SMACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à recouvrer la somme de 3958€.

Abstention	Contre	Pour
		18

Délibération n°18/2013-05-16: Avenant majoratif - Salle polyvalente

Considérant le marché de la salle polyvalente,
Considérant les études APAVE et ARCABOIS,
Considérant les problématiques évoquées lors des réunions de chantier,

Monsieur le maire informe le conseil que des ajustements de prestations sont apparus nécessaires sur le lot 1.

Un avenant majoratif de + 0.29% est donc nécessaire pour un montant de 441.63 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 1 et à régler les factures afférentes.

Abstention	Contre	Pour
		18

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, puis chaque adjoint dresse le bilan des travaux de chacune des commissions :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DESCHAMPS Bernard met fin à l'occupation du terrain communal cadastré ZB61.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la signature du marché de fournitures et pose du skate Park pour un montant de 28 241€HT.

Madame Françoise DEBIN informe le conseil municipal de la prochaine réunion du PLU, avec la participation de la chambre d'agriculture, axée sur les zones économiques et l'étude des trames vertes et bleues, le mercredi 22 mai en mairie.

Madame Françoise DEBIN informe le conseil municipal des travaux de restructuration de la salle polyvalente. Suite aux différentes études et réunions de chantier, l'orientation retenue est l'isolation par l'intérieur et la charpente complète sur la partie centrale. Les travaux reprennent avec la démolition du plafond intérieur. Le gymnase sera fermé entièrement au public à compter du lundi 17 juin 2013. Les réunions de chantier se poursuivent les mardi matin. La réorganisation du marché, nécessite un nouveau chiffrage, notamment pour les lots charpente et isolation. Les avenants sont en cours et seront soumis au vote du conseil municipal.

Suite au dépôt de bilan de l'entreprise attributaire, le lot plâtrerie va être relancé semaine 21.

Madame Françoise DEBIN informe le conseil municipal des difficultés rencontrées pour le financement du coteau des pendants ; difficultés dues en partie aux délais de paiement de l'Europe (2 ans) et à l'instruction du report assurée par le conseil général. Une réunion se tient le 17/06/2013.

Monsieur Michel François informe le conseil municipal que le CCJ se réunit le 25/05/2013 pour travailler sur l'inauguration du skate Park.

Monsieur Michel François informe le conseil municipal qu'à ce jour, la rubrique touristique du site internet, est traduite en portugais, italien et anglais, et à suivre en allemand et espagnol. La commission citoyenneté, communication et grands projets, se réunit le 23 mai 2013 à 19h30 pour

travailler notamment sur *Dissay les échos*, les flyers du camping, de la médiathèque et des rendez-vous de l'été. Une nouvelle vidéo est en projet sur le thème de l'environnement, avec la participation de Madame Françoise DEBIN.

Monsieur Michel François informe le conseil municipal de la reconduction de l'opération presse avec la Nouvelle République, avant l'été ; Au projet : les animations de l'été et le chantier de la salle polyvalente.

Monsieur Michel François fait part au conseil municipal du rendez-vous avec Monsieur DEFAYE, directeur départemental de la Nouvelle République, et Monsieur le Maire.

Madame Annick PLUMEREAU informe le conseil municipal des horaires pour la rentrée 2013-2014. Les transports scolaires restent inchangés le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi et passeront les mercredis à 11h40. Les horaires de l'école primaire sont 9h00 à 12h00 et 14h à 16h20, et pour la maternelle, 9h00 à 11h45 et 13h55 à 16h30. Les mercredis de 9h00 à 11h40 pour les deux écoles.

Madame Annick PLUMEREAU informe le conseil municipal que les inscriptions scolaires se tiennent jusqu'au 31/05/2013 (maternelle et CP).

Madame Annick PLUMEREAU informe le conseil municipal que la commission éducation et solidarités se réunit le 22 mai 2013 pour travailler sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Madame Anne Danière-Moreau, Inspectrice à la DDCS, sera reçue le même jour en vue de conforter le cadre réglementaire.

Madame Annick PLUMEREAU informe le conseil municipal que logiparc a présenté 3 simulations pour le village retraite, la commission en a retenu 2 pour approfondissement et présentation aux élus courant juin.

Madame Annick PLUMEREAU fait part au conseil municipal que le centre de loisirs de Puygremier accueille 16 enfants supplémentaires. Le comité de pilotage s'est tenu le 15 mai dernier.

Madame Annick PLUMEREAU fait part au conseil municipal que la DSP pour le centre de loisirs de Puygremier est lancée, date limite de dépôt des offres le 14/06/2013.

Monsieur François ARANDA fait part au conseil municipal que la commission économique se réunira le 21 mai à 18h30.

Monsieur Pierre BREMOND informe le conseil municipal de la série des 5 concerts « Musiques en Clain », organisée par l'association « Les clés du classique ». 4 ont déjà eu lieu et ont donné de bons résultats en termes de fréquentation. L'association a bénéficié d'une subvention de la commune de Dissay. En contrepartie les tarifs sont abordables (8 € en tarif plein) et l'association s'est engagé à intervenir dans les écoles. Cela a été le cas le 12 avril devant l'ensemble des classes de l'école Paul-Emile Victor avec le groupe « Exilio New Tango ». Une prochaine intervention est prévue à l'école PEV avec « Gili Swing », groupe de jazz manouche qui se produira en public à la Mourauderie le 8/06/2013.

Monsieur Pierre BREMOND informe le conseil municipal des activités de la médiathèque. Hélène Valentin, auteure, illustratrice et éditrice de *Zoé bout d'nez* est venue clôturer le travail d'une classe de l'école PEV. A venir, une rencontre avec un Clown dans le cadre d'un travail sur le cirque, puis une chasse au trésor le 19/06/2013.

Monsieur Pierre BREMOND informe le conseil municipal que le camping sera ouvert du samedi 15 juin au dimanche 1er septembre. 3 jeunes vont être recrutés prochainement pour assurer l'accueil et le fonctionnement. Un terrain de pétanque est prévu dans le fond, ainsi que l'installation d'une table de Ping-Pong et des tables issues de l'ancienne maison de pays. Le local situé près des terrains de tennis va être aménagé en salle de jeux et de convivialité.

Monsieur Pierre BREMOND informe le conseil municipal de l'avancée des préparatifs du concert des heures vagabondes le 10 août 2013 et fait un appel à bénévoles parmi les conseillers. A ce jour, 169

bénévoles sont mobilisés, le comité des fêtes va centraliser les achats de consommables, la mairie prend en charge les investissements de types sanitaires, EDF, etc.

A cette occasion, Monsieur Michel FRANÇOIS informe le conseil municipal du projet de faire réaliser une vidéo sur la journée du 10/08 : les préparatifs, les coulisses, le concert, etc., et de la diffuser ensuite en intégralité à l'équipe de bénévoles.

Questions diverses :

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30.

Adopté en séance ordinaire du Conseil municipal du jeudi 16 mai 2013,

Le Maire,
Louis REMBLIER

Le Secrétaire de séance,
Aymeric DUVAL